



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-15-90

Date : 6 avril 2016

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Joseph E. Chiondo Masanche
Assisté de : M. John Hocking, Greffier
Décision rendue le : 6 avril 2016

LE PROCUREUR

c.

JOSEPH KANYABASHI

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DU GREFFIER AUX
FINS DE DÉTERMINATION DE LA CATÉGORIE DE
CLASSIFICATION D'UN DOCUMENT**

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
26/04/2016 17:38

NOUS, JOSEPH E. CHIONDO MASANCHE, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et juge unique en l'espèce¹,

SAISI d'une requête déposée à titre confidentiel et *ex parte* par le Greffier le 17 mars 2016, par laquelle celui-ci demande qu'une décision judiciaire soit rendue concernant la classification d'une déclaration *pro justitia* datée du 1^{er} mars 1996 et déposée dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kanyabashi*, n° ICTR-96-15, portée devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (respectivement la « déclaration *pro justitia* » et le « TPIR »)²,

ATTENDU que le Greffier a reçu une demande d'accès à la déclaration *pro justitia* et que la Section des archives et des dossiers du Mécanisme n'est pas en mesure d'en déterminer la catégorie de classification³,

ATTENDU que le Service d'appui et de protection des témoins a examiné la déclaration *pro justitia* et conclu que celle-ci ne soulevait aucune question liée à la protection de témoins⁴,

ATTENDU que le Greffe n'a pas précisé qu'il avait trouvé la déclaration *pro justitia* dans un dossier qui n'était pas public,

ATTENDU que rien sur la déclaration *pro justitia* ne donne à penser qu'elle a été enregistrée autrement que comme un document public,

ATTENDU que la déclaration *pro justitia* concerne des discours prononcés en public⁵ et que les traductions en anglais de ces discours ont été admises comme pièces à conviction publiques dans des affaires portées devant le TPIR⁶,

¹ *Order Assigning a Single Judge to Consider an Application*, confidentiel et *ex parte*, 23 mars 2016.

² *Registrar's Submission Requesting Review to Determine Appropriate Classification*, confidentiel et *ex parte*, 17 mars 2016 (« Requête »), par. 1 et 7.

³ *Ibidem*, par. 2 et 3. Voir *ibid.*, annexe 3.

⁴ *Ibid.*, par. 6.

⁵ Il est dit dans la déclaration *pro justitia* qu'elle contient des transcriptions et traductions de discours de « Sindikubwabo, de Jean Kambanda et de Kanyabashi Joseph, tenus à Butare en date du 19.04.1994 », de transcriptions en kinyarwanda des discours prononcés par Sindikubwabo, Kambanda et Kanyabashi, et d'une traduction en français du discours de Kanyabashi. Voir *ibid.*, annexe 2, p. 29 à 21 (pagination du Greffe).

⁶ Pour les traductions des discours de Kanyabashi et de Kambanda voir, par exemple, *Le Procureur c. Pauline Nyiramasuhuko et consorts*, affaire ICTR-98-42-T, pièce à conviction de l'Accusation 149C et pièce à conviction de la Défense D573B. Pour une traduction du discours de Sindikubwabo voir, par exemple, *Le Procureur c. Casimir Bizimungu et consorts*, affaire ICTR-99-50-T, pièce à conviction de la Défense 2D60.

ATTENDU que la Requête porte seulement sur la délivrance d'une décision judiciaire précisant la catégorie de classification de la déclaration *pro justitia*, et non sur l'abrogation, la modification ou le renforcement de mesures de protection en vigueur,

ATTENDU que la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2012/3 dispose qu'« [i]l appartient aux Chambres ou au Président du tribunal pénal compétent de décider de la catégorie de classification des documents judiciaires⁷ »,

EN APPLICATION de l'article 55 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme,

DÉCIDONS que la déclaration *pro justitia* relève de la catégorie « public ».

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 6 avril 2016
Arusha (Tanzanie)

Le juge unique
/signé/
Joseph E. Chiondo Masanche

[Sceau du Mécanisme]



⁷ Tribunaux pénaux internationaux : classification, maniement et consultation des documents et informations sensibles, documents officiels de l'ONU, ST/SGB/2012/3, 20 juillet 2012, par. 3.2.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	Nyiramasuhuko et al	Case Number	MICT-15-90 No. of Pages 3
Original Document No.	MICT-15-90-0006	Translation Reference No.	REG46763
Date of Original	06/04/2016	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	26-04-2016	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	DECISION ON THE REGISTRAR'S REQUEST FOR A DETERMINATION OF SECURITY CLASSIFICATION		
Title of translation	DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DU GREFFIER AUX FINS DE DÉTERMINATION DE LA CATÉGORIE DE CLASSIFICATION D'UN DOCUMENT		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify):	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input checked="" type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Notice of Appeal <input type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org